

PRESCRIPTION D'UN BILAN PSYCHOMOTEUR PAR LE MEDECIN REFERENT

Si à l'issue de l'examen de dépistage les résultats de l'enfant à la partie "fonctions non verbales" de l'EDA remplissent un des critères suivants :

- au moins la moitié des résultats < -1 ET
- ou présence d'items < -2 ET

Le médecin référent peut prescrire un bilan psychomoteur.

Dans ce cas, le médecin référent doit remplir la **fiche de prescription**.

Cette fiche permet d'obtenir une réduction du montant à payer par les parents pour le bilan psychomoteur, grâce à une dérogation tarifaire qui sera versée directement au psychomotricien par le réseau.

NOM :

Prénom :

FICHE DE PRESCRIPTION D'UN BILAN PSYCHOMOTEUR PAR LE MEDECIN REFERENT MEDITERRANEE

Bilan psychomoteur prescrit le :

par :

*Cachet et signature du médecin
prescripteur*

BILAN PSYCHOMOTEUR

Après la rédaction du **compte rendu de bilan comportant le nom des tests utilisés et leurs résultats chiffrés**, le psychomotricien en adressera un exemplaire à la coordination du Réseau Méditerranée.

Si le bilan est réalisé par un praticien libéral, une prestation dérogatoire pour la réalisation du bilan psychomoteur sera versée directement au psychomotricien suivant les modalités suivantes :

- Les parents présentent cette feuille de prescription au psychomotricien.
- Le psychomotricien déduit du montant du bilan à payer par les parents la somme de **45 euros**.
- Le psychomotricien adresse un exemplaire du compte rendu de bilan à la coordination du Réseau Méditerranée, accompagné de cette prescription, à l'adresse suivante :

Réseau Méditerranée

Antenne Marseille

CH Edouard Toulouse

118 chemin de Mimet

13015 Marseille

09 67 33 42 72

suivi.prema@reseauperinatmed.fr

ou

Réseau Méditerranée

Antenne Nice

Hôpital l'Archet 3

151 route de Saint Antoine de Ginestière

06200 Nice

04 92 03 90 79

- A la réception du compte rendu et de la prescription, le Réseau Méditerranée règlera directement au psychomotricien la somme de **45 euros**.